

Chef technicien de l'environnement

Cas pratique faune, flore , milieux aquatiques

Concours section : Chef technicien de l'environnement
Epreuve matière : Cas pratique faune, flore, milieux aquatiques

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : CTE 2023

Veillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

FFMA

FTH

BE

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

O.F.B
Service Départemental

Monsieur le Sous-préfet
de LURE

N/Réf: 2023 - XXXX

Dossier suivi par: XX

Mail: sd70@ofb.gouv.fr

V/Réf: S PP LURE 2023

Objet: Développement des activités sportives
et de loisir / plateau des Mille Étangs

A Dry, le 13 septembre 2023.

Monsieur le Sous-préfet,

Vous avez saisi notre service afin de faire le point sur la recrudescence des activités sportives et de loisirs en milieux naturels, au sein de votre arrondissement et plus particulièrement sur le secteur géographique des mille étangs. A cette fin, vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse demandés.

Dans un premier temps, nous ferons le point sur les enjeux "eau et biodiversité aquatique" sur votre arrondissement et en particulier pour la zone des Mille étangs.

Nous étudierons ensuite les impacts prévisibles des activités sportives et de loisir sur ces milieux et les biocénoses aquatiques et ferons le point sur les axes de limitation de ces activités.

Enfin, nous vous apporterons le cadre possible de notre contribution sur ce thème dans le respect du cadre réglementaire et des orientations nationales fixées à notre établissement.

1. Introduction

La région des Mille étangs a été façonnée par les glaciers, qui après leur retrait, ont formé des milieux originaux (tourbières...) et l'hydrosystème actuel.

Caractérisé par l'omniprésence des zones humides, ce secteur revêt un enjeu très fort en matière d'eau et de biodiversité (habitats/espèces).

L'avènement des nouveaux loisirs et le besoin de se recréer sur les activités de nature suite à la crise sanitaire ont accentué la pression humaine (activités sportives et de loisirs) sur ces secteurs pourtant fragiles.

Dans le cadre de la régression actuelle de la biodiversité et des enjeux "eau" qui sont toujours plus prégnants, il y a lieu de veiller à la bonne compatibilité des ces activités avec les milieux et les biocénoses aquatiques.

2. Les enjeux en matière d'eau et de biodiversité aquatique

En matière d'eau, les tourbières représentent un réservoir d'eau et jouent un rôle d'éponge qu'il convient de préserver.

Ce sont en outre les têtes de bassin versant de

nos hydrosystèmes actuels. Elles permettent de restituer une eau de grande qualité par l'intermédiaire des cours d'eau qui naissent en leur sein.

Ces cours d'eau constituent l'habitat d'espèces patrimoniales qu'il convient de protéger au regard des textes actuels.

Ainsi une zone de protection de biotope concerne une grande partie de la région des Mille étangs pour les espèces suivantes :

- Ecrevisse à pattes blanches et on peut citer également une autre espèce protégée : la Nulette épurée sans oublier les autres hôtes de ces eaux fraîches et oxygénées propres aux salmonides : La truite fario, le Chabot ou encore au niveau des sources : la salamandre tachetée un amphibia

Les frayères cartographiées en annexe de l'arrêté préfectoral du 25/05/2023 sont des enjeux majeurs pour les espèces de la liste 1 et 2.

en l'occurrence se trouvent en liste 1, les espèces suivantes :

Chabot, Lamproie de Planer, Ombre commun, Truite fario et Vandoie
liste 2 : Ajonc du Rhône, Brochet et écrevisses à pieds bleus et à pieds rouges.

Enfin, les tourbières recèlent une flore patrimoniale (Droseras, Scheuchzerias des marais, Rhyssosporax) protégée qu'il convient également de prendre en compte ainsi que l'entomofaune associée.

Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) responsables pour 40% de la perte de la biodiversité actuelle doivent également faire l'objet d'une politique de prévention de leur introduction.

3. Impacts prévisibles des activités sportives ou de loisir et limitation de orientations à prendre pour les limiter.

3.1 Les activités sportives d'ampleur

3.1.1 Cas des manifestations soumises à déclaration

Les services instructeurs de la ODT doivent s'appuyer sur le réseau d'aires protégées existantes :

APB, Zones Natura 2000, cartographie des zones humides et des cours d'eau. Ce dernier compartiment étant en cours d'expertise, il conviendrait de s'appuyer sur la définition réglementaire du cours d'eau prévue au code de l'environnement -

En effet, des franchissements de cours d'eau devront être aménagés pour prévenir la destruction, l'altération (colmatage) ou le dépôt de sédiments susceptibles de provoquer des pollutions mécaniques.

Ils devront également examiner des données d'Évaluation d'Incidence Natura 2000 afin d'appliquer le protocole ERC. et notamment son premier item: Éviter

Concernant le tour de France, le volet déchets et eaux usées devra être pris en compte (Mise à disposition de sanitaires et traitement des eaux sales ...)

3.1.2. Particuliers et étangs de loisir
Les activités de vidange d'étang doivent respecter la période de reproduction des espèces (aux différents ans).

3.2 Les activités de loisir motorisé ou de pêche/canyoning

Parmi elles, la pêche de loisir pratiquée sur le réseau d'étangs du plateau. Ces activités tout comme les randonnées aquatiques qui sont amenées à se développer avec le passage du tour de France sont susceptibles de véhiculer des pathogènes sur les cours d'eau d'exposés à pathes blanches et notamment la transmission de la peste de l'Écrivain -

Les randonnées motorisées présentent les mêmes sources d'impacts: apport de pathogènes, pollution mécanique due aux passages répétés des engins, dissémination des E.E.E

Pour l'activité pêche en étang, les services instructeurs de la DDT veilleront à l'application stricte de la nomenclature "eau" et de la fiche "étang". Pour la pêche de loisir, prévention contre l'introduction d'espèces exotiques.

4. Cadre d'intervention des services de l'OFB du SO 70.

L'intervention des agents du service de l'OFB s'articulera autour de 3 grands thèmes pour lutter contre les pratiques sportives/abieuses ou de loisir et entraînement des impacts

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : CTE 2023

Veillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

FFMA

FTH

BE

sur les milieux et la biosphère aquatique -

4.1 Le volet prévention ou mobilisation citoyenne

Le service départemental 70 procédera à une accentuation des formations et sensibilisations des divers publics.

- Formation « pêche » et EEE ou pathogène auprès des associations de pêcheurs des Tulle et au en lien avec le Parc Naturel des Ballons des Vosges.
- Formation ou sensibilisation auprès des associations de pratiquants d'engins motorisés (codever...)
- Stand et flyers offerts distribués à l'occasion du passage du tour de France et auprès des promoteurs d'activités de loisir : canyoning...

4.2 Réponse aux avis techniques demandés par les services instructeurs « police de l'eau » ou « manifestations sportives » ou encore « habitat et biodiversité ».

En effet pour les grandes manifestations, au regard de l'itinéraire envisagé, il y aura lieu de consulter spécifiquement nos services sur les enjeux locaux ou la validation des états initiaux transmis dans les dossiers.

4.3. Activités police de contrôle prévus dans le plan de contrôle / NISEN.

Le service pourra être mobilisé ponctuellement en mission de police de terrain avec les autres

services du département: ONF, gendarmerie ...

Pour conclure, s'agissant d'un secteur géographique aux enjeux "eau" et biodiversité majeurs, il convient de travailler à l'amont (mobilisation citoyenne, service instructeur police de l'eau) pour éviter les manifestations d'ampleur dans les zones sensibles en s'appuyant sur tous les outils existants (APB, N2000 et EIN ...). Le cas échéant, réduire les impacts si la manifestation est autorisée (mise en place de franchissements). La compensation ne doit pas être achevée dans le cadre de l'objectif 0 perte de biodiversité. Et enfin, utiliser le volet contrôle dans le cadre des missions inter-services pour réprimer les abus et mauvaises pratiques dommageables aux milieux et habitats aquatiques. Une communication sur ces actions de police sera envisagée avec votre accord et celui de M. le Procureur de la République.

Le Chef de l'Unité territoriale
secteur Nille etangs
XXX
OFB
S.D de la Haute-Saône -

